

Arrêté temporaire

Le Maire de la Commune de LANGEAIS,
Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'organisation par l'association TOURAINE EVENEMENT SPORT,
Vu la demande présentée par Monsieur Bernard MACHEFER, aux fins de réglementer la circulation et le stationnement lors de la *course cycliste « La Roue Tourangelle » le dimanche 29 mars 2026 de 10h à 19h*,
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard du public, des riverains et des participants,
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,
Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « *La Roue Tourangelle* » de réglementer la circulation et le stationnement comme suit.

Arrête

Article 1 – La circulation sera interdite le dimanche 29 mars 2026 de 10h00 à 19h00 dans les rues suivantes :

Rue de la Mulotière,
Route des Cassardières,
Rue Simone VIEL,
Avenue des Clémortiers,
Rue RABELAIS,
Place Léon BOYER,
Rue Tours dans sa totalité y compris la partie en agglomération sur la RD 953, rue THIERS, rue du Clos de BELLETRE, le Frou, rue CARNOT,
La rue François VILLON.

Article 3 – La circulation sera barrée le dimanche 29 mars 2026 de 10h00 à 19h00 dans les rues adjacentes suivantes :

Rue adjacentes à l'Avenue des Clémortiers : rue André MALRAUX, rue Olympe de GOUGES, rue Wolinski, rue Cabu, chemin des Haussepieds, rue Françoise SAGAN et rue Jean JAURES,
Rue adjacente à la rue RABELAIS : avenue des Mistrais,
Rue adjacente à la Place Léon BOYER : rue DESCARTES,
Rue adjacente à la rue de Tours : rue THIERS, rue du Clos BELLETRE, le Frou et rue CARNOT.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur les emplacements prévus à cet effet le dimanche 28 mars 2026 de 10h à 19h00 aux endroits suivants :

Rue de Tours,
Place Léon BOYER,
Rue RABELAIS.

Article 4 – La signalisation et les moyens nécessaires au strict respect des dispositions du présent arrêté seront mis en place par les soins des services techniques de la ville de LANGEAIS.

Article 5 – Les signaleurs seront en possession du présent arrêté, ainsi que les N° de téléphone des organisateurs de la course : Monsieur Bernard MACHEFER 06 07 82 88 83

Monsieur Nicolas FRANCOIS 06 12 06 31 20

En cas d'urgence N° de la police municipale 06 46 41 77 27 ou au 06 83 07 12 29

En pièce jointe la liste des signaleurs prévus à chaque intersection suivant le parcours.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Langeais,
- Le Service de la Police Municipale,
- Centre de Secours de LANGEAIS,
- STA NORD OUEST LANGEAIS,
- Les Services Techniques de la Ville de LANGEAIS,
- Monsieur Bernard MACHEFER de l'association TOURAINE EVENEMENT SPORT.

LANGEAIS, le 09 février 2026

Le Maire,

FABRICE RUEL

Vice-Président de la Communauté de Communes TOVAL.

L'Adjoint,
Christophe BAUDRIER

